



## Bien circuler à moto au printemps

Après l'hiver et dès le retour du beau temps, de nombreux amateurs de deux roues apprécient de reprendre leur engin. Cette reprise doit être progressive et nécessite quelques précautions.

### Bison Futé recommande de...

#### Vérifier l'état du véhicule et de ses accessoires :

- l'état et la pression des pneumatiques. Un pneu mal gonflé peut éclater. Les seuils moyens à ne jamais dépasser sans changer vos pneus sont de 10 000 km pour un cyclomoteur, 5 000 km pour une moto, 3 000 km pour une moto sportive ;
- l'équilibre des roues ;
- l'éclairage avant/arrière ;
- la tension et le graissage de la chaîne ;
- l'état du casque et de la visière ;
- le réglage de la jugulaire du casque.

#### Reprendre progressivement la conduite sur de petits trajets avant d'envisager un voyage de longue distance.

#### Etre bien visible par l'ensemble des usagers de la route :

- portez, de jour comme de nuit, des vêtements aux couleurs voyantes ou bien équipez-vous de boudriers réfléchissants ;
- circulez toujours en feux de croisements allumés. Depuis le 2 mars 2007, l'obligation d'allumage des feux de croisement a été étendue aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs et concerne donc aujourd'hui l'ensemble des deux-roues motorisés.

#### Rester vigilant tout le long de votre trajet :

- la conduite d'une moto est sensible à l'état de la route (revêtement) et aux conditions météorologiques. Si la chaussée est brillante, elle est souvent mouillée.

### Pour en savoir plus

Reportez-vous à la campagne de communication 2007 de la sécurité routière « [Restez motard à moto](#) » ainsi qu'aux [dépliants concernant les deux roues](#).

**Pour tout autre renseignement**, adressez-vous aux [Mesdames et Messieurs Moto](#) (site de la Sécurité Routière) : ce sont des agents de l'État nommés pour apporter un service adapté au milieu motard.

## Le code de la route

- ◆ **Le casque de sécurité (CR – R431-1)**

Tout conducteur ou passager d'une motocyclette doit être coiffé d'un casque homologué. Ce casque doit être attaché. En cas de non-respect de ces dispositions, le conducteur ou son passager encourt une contravention de 4ème classe et le deux roues peut être immobilisé. Le conducteur se verra également retirer 3 points du permis de conduire.

- ◆ **Etat des pneumatiques (CR R314-1)**

Tout défaut sur l'état des pneumatiques est passible d'une contravention de 4ème classe d'un montant de 135 €. L'immobilisation du véhicule est possible.

- ◆ **Eclairage (CR R416-17)**

De jour, les motocyclistes doivent circuler avec **le ou les feux de croisement allumés.**

Tout défaut d'éclairage, de jour ou de nuit, est passible d'une contravention de **2<sup>ème</sup> classe** d'un montant **de 35 €**



*Bien circuler à moto au printemps*

- 2 -

Retrouver les prévisions de circulation et l'état du trafic en temps réel sur : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)